



## Conseil Municipal du 11 février 2008

### Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en application de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	TIERS	OBJET
D 2007-17	08/02/2008	CRCAM	Contraction d'un prêt de 196 000 €. d'une durée de 12 ans sur devise Yen pour refinancer un prêt
D 2007-18	08/02/2008	CRCAM	Contraction d'un prêt de 296 000 €. d'une durée de 15 ans sur devise Yen pour refinancer un prêt

#### **D2008-19 – PLU – révision – lancement de la procédure – modalités de concertation.**

Le PLU devra exposer un diagnostic du territoire communal, préciser les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présentera, par ailleurs, un projet d'aménagement et de développement durable, fixera les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs recherchés, à travers cette révision du PLU, sont de donner un nouvel élan à la démarche du renouvellement urbain, de création et de gestion des espaces publics, de valorisation du patrimoine et de préservation de l'environnement, de favoriser la mixité sociale

Enfin, il est important de réexaminer le devenir des terres agricoles, des espaces péri-urbains tout en intégrant la notion d'équilibre du territoire, notamment au regard des travaux préparatoires du SCOT, du schéma d'aménagement communautaire et de la charte agricole

Dès lors, une concertation sera mise en place (conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme). Cette concertation aura pour objectifs de présenter le projet de PLU à la population et de recueillir ses observations en organisant des réunions – débats et de l'inviter à y participer sous la forme d'ateliers de réflexion. Le conseil municipal sera amené à délibérer sur le bilan de cette concertation.

Ultérieurement, et une fois arrêté par le Conseil Municipal, le PLU fera l'objet d'une enquête publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire mazéiais ;
- 2) **FIXE** les modalités de concertation avec la population, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :
  - Réunions – débats tout au long de l'élaboration du projet ;
  - Information suivie dans les comptes-rendus du conseil municipal
  - Information dans le bulletin communal
  - Mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques

- 3) **PREND EN COMPTE**, au titre de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat seront associés tout au long de la procédure de révision du PLU ;
- 4) **FIXE** les modalités de consultations des personnes publiques associées autres que l'Etat.

**D2008-20- Plan d'occupation des sols – Modification n°3 - enquête publique avis du conseil municipal**

Objet de la modification n°3, approuvée avec les réserves du commissaire enquêteur vis-à-vis de la sécurité incendie sur la zone artisanale :

**"Article 7.1 des zones 1 NAY, 2 NAY et UY : les constructions devront être implantées à 5 m au moins des limites séparatives. *Toutefois une construction sur la limite séparative est autorisée sous réserve que la paroi édifiée sur cette limite soit classée « coupe-feu 2 heures ».***

**Article 7.11.3 de la zone UY : en remplacement du texte existant : *La couleur des bardages doit être vert mousse.***

**Article 11.12 des zones UA / UB / UC / 1 NA / 2 NA : pour les établissements collectifs et les habitations à haute ou très haute performance énergétique, des couvertures différentes sont admises et des couvertures de conception nouvelle tant par les matériaux utilisés que par la forme peuvent éventuellement être autorisées."**

**D2008-21 - Compte administratif 2007– Rapport sur les opérations immobilières – Etat des cessions immobilières**

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les opérations immobilières et de l'état des cessions immobilières, exercice 2007.

**D2008-22 - Rapport sur la formation des élus 2007**

Le conseil municipal **CONSTATE** les actions de formations 2007 des élus.

**D2008-23 - Budget principal – Approbation du compte de gestion – Exercice 2007**

Considérant que le compte de gestion fait apparaître les données suivantes :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses Emises	1 357 009,78 €	2 550 467,51 €
Dépenses Annulées	6 766,37 €	13 364,10 €
Dépenses Nettes	1 350 243,41 €	2 537 103,41 €
Recettes Emises	837 729,73 €	2 914 842,04 €
Recettes Annulées	1 277,62 €	3 631,46 €
Recettes Nettes	836 452,11 €	2 911 210,58 €
Résultat de l'Exercice	-513 791,30 €	374 107,17 €

Résultat Reporté	-46 045,27 €	531 017,96 €
Affectation du Résultat	XXXXXXXXXX	115 091,40 €
Résultat de Clôture	-559 836,57 €	790 033,73 €
	TOTAL	230 197,16 €

Le conseil municipal, à l'unanimité **INDIQUE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et qu'il peut être visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**D2008-24 - Budget principal – Approbation du compte administratif – Exercice 2007**

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2006 fait apparaître des données identiques à celles du compte de gestion, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser, le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** à l'ordonnateur, de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec le compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la réalité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs :

Nature	investissement	fonctionnement	cumul
Dépenses nettes émises	1 350 243,41	2 537 103,41	3 887 346,82
Recettes nettes émises	836 452,11	2 911 210,58	3 747 662,69
Résultats de l'exercice	-513 791,30	374 107,17	-139 684,13
Résultat reporté	-46 045,27	415 926,56	369 881,29
<b>résultat de clôture</b>	<b>-559 836,57</b>	<b>790 033,73</b>	<b>230 197,16</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses	410 689,79		
Recettes	315 263,50		
Solde	<b>95 426,29</b>		
<b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b>			<b>134 770,87</b>

**D2008-25 - Budget– Affectation du résultat de fonctionnement 2007**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **PROCEDE** à l'affectation des résultats 2007 comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007**

<b>résultats de fonctionnement</b>	<b>2 007</b>
Résultat de fonctionnement 2007	374 107,17
Résultat antérieur reporté	415 926,56
Résultat transféré du service assainissement	0,00
<b>Résultat global de fonctionnement au 31/12/2007 à affecter</b>	<b>790 033,73</b>

**2/ constatation des résultats d'investissement à financer**

Solde négatif d'exécution d'investissement	559 836,57
Soldes des restes à réaliser d'investissement	95 426,29
<b>Besoin de financement à couvrir</b>	<b>655 262,86</b>

**3/AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT**

<b>1) Affectation en réserves art. 1068 - section d'investissement recettes</b>	<b>655 262,86</b>
<b>2) Report en section de fonctionnement - recettes - art 002</b>	<b>134 770,87</b>

**4/AFFECTATION DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT**

<b>3) Report en section d'investissement - dépenses - art 001</b>	<b>559 836,57</b>
---	-------------------

**D2008-26 - Budget – Vote des taux d'imposition – Exercice 2008**

Considérant que les bases d'imposition ont été réévaluées de 1.6 % par décision de la loi de finances, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les taux d'imposition 2008 suivants, sans variation par rapport aux taux 2007 :

	taux
Taxe d'habitation	14,65
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,71
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,95

**D2008-27 - Vote du budget – Exercice 2008**

Le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) **VOTE** le budget, tel qu'il est résumé ci-dessous par chapitre :

Art	Chapitre	Montant	Art	Chapitre	Montant
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses de l'exercice</b>			<b>Recettes de l'exercice</b>		
O11	Charges à caractère général	637 575	70	Produits des services	232 500
O12	Charges de personnel	1 462 492	73	Impôts et taxes	1 290 430
65	Autres charges de gestions courantes	385 930	74	Dotations – Participations	1 306 250
	Charges financières	80 300	75	Autres produits de gestion courante	47 400
66	Charges exceptionnelles	1 500	O13	Atténuation de charges	31 000
67	Dépenses imprévues	5 000	77	Produits exceptionnels	2 000
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 572 797</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 909 580</b>
6611	Dotations aux amortissts	160 000	6611		
68	Virement à l'investissement	311 483	72		
23	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>471 483</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>	
	<b>DEPENSES 2007</b>	<b>3 044 280</b>		<b>RECETTES 2007</b>	<b>2 909 580</b>
				Résultat reporté	134 700

	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>3 044 280</b>		<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>3 044 280</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
		<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>
<b>Dépenses financières</b>			<b>Recettes financières</b>		
16	Capital emprunts	243 500	10	FC TVA et TLE	140 000
16	Emprunt/ligne de trésorerie	400 000	106	Affectation du résultat	655 250
O20	Dépenses imprévues	5 000	O24	Cessions	59 500
13	Subvention SODEMEL				
<b>Total dépenses financ.</b>		<b>648 500</b>	<b>Total recettes financ.</b>		<b>854 750</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>			<b>Recettes d'équipement</b>		
20/ 21	non individualisées	748 600	13	Subventions	488 190
23	opérations d'équipement	2 448 900	16	Emprunt	2 191 417
		0	16	Emprunt/ligne de trésorerie	400 000
<b>Total dépenses d'équip.</b>		<b>3 197 500</b>	<b>Total recettes d'équip.</b>		<b>3 079 607</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 846 000</b>	<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>		<b>3 934 357</b>
Solde d'exécution négatif reporté		559 840	<b>Opérations d'ordre</b>		<b>471 483</b>
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>4 405 840</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>4 405 840</b>

**D2008-28 - RD 74/route du Château – Marché de travaux - travaux supplémentaires – avenant n°1**

Le comparatif des prestations entre le marché et les prestations réalisées fait apparaître des différences en quantitatif qui se soldent par une moins-value pour chaque tranche. D'autre part, des prestations supplémentaires impératives ont du être réalisées ou sont en cours de réalisation.

<b>RÉCAPITULATIF : MONTANT DE L'AVENANT</b>	
Travaux supplémentaires	22 709,50
moins value tranche ferme	-6 194,50
moins value tranche conditionnelle	-1 040,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 475,00</b>
TVA	3 033,10
<b>TOTAL TTC</b>	<b>18 508,10</b>

Le conseil municipal **AUTORISE** le maire à signer ce document, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**D2008-29 - Quartier des Palis – Opération d'aménagement – Compte-rendu d'activité Avenant n°3 à la convention publique d'aménagement – autorisation de signature**

La commune a confié l'opération d'aménagement du lotissement du quartier des Palis à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) par convention

publique d'aménagement du 10 juin 2002. Cette dernière doit établir chaque année un compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC).

Le "CRAC au 31 décembre 2007 :

- présente l'opération
- son avancement physique : l'engagement des travaux est prévu au printemps 2008.
- son avancement financier qui comporte le bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2007. ce bilan atteint maintenant 988 000 € ht contre 927 000 € ht au 1<sup>er</sup> avril 2005, justifié par :
  - o le coût supplémentaire du foncier
  - o les travaux complémentaires

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel fixé révisé en date du 31 décembre 2007 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 988 000 € HT;
- **APPROUVE** la participation de la collectivité, portée à 485 000 € HT;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement établissant le nouveau montant de la participation de la collectivité et les modalités de versement de l'avance.

#### **D2008-30 - Maison des permanences sociales – bail de location**

Considérant qu'un opticien s'est déclaré très intéressé pour s'installer au rez de chaussé du bâtiment, sis 94, rue Principale,

Considérant que la commune ne dispose pas d'autres locaux pour accueillir les "permanences sociales", qu'en conséquence, le choix s'est porté sur une maison privée sise rue Lise Laurent Martin,

Vu les conditions de location, le conseil municipal **AUTORISE** le maire à signer le bail à intervenir, sur les bases précitées, en l'étude de Maître Courcoul, Notaire à saint Mathurin sur Loire.

#### **D2008-31 - Personnel communal – classement des archives – création d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine pour besoins occasionnels**

Considérant qu'une opération de classement des archives communales interviendra au printemps 2008, pour une période estimée de 6 semaines à 2 mois,

Le conseil municipal :

- **CREE** un emploi d'attaché de conservation du patrimoine selon les dispositions de l'article 3, alinéa 2, "besoins occasionnels" de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. la rémunération sera celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon de la grille des attachés de conservation du patrimoine, soit l'indice brut 379.
- **DECIDE** de la période d'emploi suivante : du 1<sup>er</sup> mars au 15 mai 2008.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document à cette décision.

#### **D2008-32 - Société de boule de fort Le Loiron – contraction d'un prêt – Demande de garantie communale**

Vu la demande écrite en date du 9 janvier 2008, formulée par l'association "Société le Loiron" tendant à obtenir la garantie de la Commune en vue de contracter un emprunt de 40 500 € pour le financement du ravalement du bâti.

Le conseil municipal décide d'**ACCORDER** à la "Société le Loiron", dont le siège social est à Mazé, lieudit "Le Loiron", une garantie à hauteur de 100 %.

**D2008-33 - Personnel communal – Services techniques  
Création de deux emplois d'agent contractuel saisonnier**

Considérant les besoins en personnel saisonnier aux services techniques, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** de créer cet emploi, aux conditions indiquées.

**D2008-34 – Refinancement de trois prêts par Contraction des deux nouveaux  
prêts  
Décision modificative n°1**

Vu le rapport de la commission des finances en date du 27 novembre 2007, par lequel cette dernière se déclare favorable au remboursement anticipé de 3 prêts et à leur remplacement par 2 prêts indexés sur la devise yen,

Vu les décisions du maire en date du 8 février 2008, prises par délégation du conseil municipal, de contracter deux prêts, respectivement de 196 000 et 296 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

Le conseil municipal **ADOpte** cette décision modificative n°1 inscrivant les cré dits nécessaires.